

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL



MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA RESILIENCE URBAINE

**TERMES DE REFERENCE :
RECRUTEMENT D'UN(E) SPECIALISTE EN SAUVEGARDE
ENVIRONNEMENTALE**

DECEMBRE 2019

H-I. CONTEXTE

Malgré son importance pour la santé, l'assainissement n'est pas développé en Côte d'Ivoire. En effet, très peu de villes disposent de schémas directeurs d'assainissement encore moins de réseaux d'évacuation des eaux usées et de drainage des eaux pluviales. Les localités urbaines et rurales ivoiriennes présentent pour la plupart, un environnement fortement dégradé sous les effets conjugués de la crise économique et de la situation de guerre qu'a connu le pays avec ses nombreux déplacements des populations. Depuis la première réforme du secteur intervenue en décembre 1987, les activités du secteur ont toujours été rangées en marge des priorités dans les programmes nationaux d'investissements et cela jusqu'à une époque récente. A ce jour, les niveaux d'équipement atteints dans les villes, notamment à Abidjan, sont le résultat d'actions stratégiques entreprises entre 1970 et 1995. Au titre des plans de développement du secteur, seules 7 villes sur 225 sont dotées chacune d'un schéma directeur d'assainissement. Ces villes sont : Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Daloa, Gagnoa et San-Pedro. Toutefois, l'essentiel des investissements a été jusque-là consacré à la seule ville d'Abidjan qui compte à ce jour, un peu plus de 2000 km de réseau collectif.

Ce qui demeure encore très insuffisant au regard du développement de la ville et de ses quartiers. Au niveau des ménages en milieu urbain, à peine 50% ont accès à un système d'assainissement approprié. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ce taux de desserte en assainissement dans le milieu urbain régresse au fil du temps avec le développement des villes où les établissements humains précèdent la mise en place des infrastructures. En conséquence, certaines pathologies dues à l'absence d'assainissement resurgissent.

Pour ce qui concerne la zone du projet, la situation du secteur demeure préoccupante. Depuis l'accession de la Côte d'Ivoire à la souveraineté internationale, aucun programme d'envergure n'a été réalisé dans ce secteur. Les eaux usées générées par les usines ainsi que les quartiers environnants sont évacuées dans le milieu naturel sans aucun dispositif d'épuration préalable. Cette situation impacte les ressources en eau disponibles et contribue à la dégradation de l'environnement.

Ainsi, on peut dire que la situation de l'assainissement et du drainage de la zone du projet est globalement mauvaise. Elle entraîne en saison pluvieuse, des inondations récurrentes et la dégradation de la santé de la population riveraine marquée par la prépondérance du paludisme. C'est dans le but d'apporter une solution durable à la problématique développée plus haut que s'inscrit le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), initié par le gouvernement ivoirien.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour permettre le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde environnementale pour le compte de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

II- DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) a pour objectif de développement d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion des déchets solides dans les quartiers vulnérables du district d'Abidjan et les villes secondaires ciblées. Au niveau national, le projet permettra une meilleure préservation des

infrastructures sanitaires et scolaires, une meilleure mobilité urbaine, une bonne intégration sociale des populations vivant dans les quartiers défavorisés, contribuant ainsi à augmenter la productivité de la population, objectif ultime du développement du capital humain. En sus, en améliorant la qualité de la gestion des déchets, le projet contribuera également à améliorer la santé des populations et la préservation de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1** : Atténuation du risque d'inondation. Cette composante visera à atténuer les impacts négatifs des inondations récurrentes grâce à une approche multisectorielle combinant des mesures structurelles et non structurelles (par exemple, revégétalisation, planification), y compris le drainage urbain et les travaux routiers associés, et des solutions basées sur la nature pour lutter contre l'érosion. Elle comporte 2 sous composantes : (i) **Sous-composante 1.1** : Drainage urbain et travaux routiers associés. Les activités de cette sous-composante comprendront: (i) la construction / réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire; (ii) la construction / réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval; (iii) la construction / réhabilitation des travaux routiers associés à (i); (iv) réalisation de plans directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales pour certaines villes secondaires; (v) mise en place d'un mécanisme d'exploitation et de maintenance pour le drainage ; (ii) **Sous-composante 1.2** : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral. Les activités de cette sous-composante comprendront: (i) des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que l'élaboration et le financement de plans de revégétalisation ou de reboisement; (ii) revégétalisation et valorisation des berges du canal; (iii) la revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs; (iv) la construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.
- **Composante 2** : Amélioration du système de collecte et d'élimination des déchets solides. Cette composante appuie les efforts déployés par les gouvernements pour moderniser le secteur, avec une forte implication du secteur privé à travers la création de partenariats public-privé, sur la base des enseignements tirés des trois concessions déjà en place : **1. Sous-composante 2.1** : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires. Les activités de cette sous-composante comprendront: i) la construction de nouvelles installations de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires; ii) construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires; (iii) études sur les plans intercommunaux et identification des besoins en infrastructures et équipements de gestion des déchets pour certaines villes secondaires; (iv) une étude détaillée sur la viabilité financière du secteur et les réformes fiscales envisageables pour garantir la pérennité financière et technique de

- l'investissement ; **2. Sous-composante 2.2** : sensibilisation des communautés et renforcement des capacités des différentes parties prenantes dans la gestion des déchets. Les activités de cette sous-composante comprendront : (i) un programme de sensibilisation important visant à sensibiliser et à améliorer le comportement du public en matière de déchets solides et à améliorer la gestion de la litière. La réduction des déchets solides dans le système de drainage et l'amélioration de la gestion des déchets solides apporteront des avantages en termes d'adaptation et d'atténuation du climat ; (ii) activités de renforcement des capacités pour la gestion des contrats d'engagements de PPP dans le secteur des déchets, y compris les activités de recyclage ; **3. Sous-composante 2.3** : Soutenir la réforme du cadre réglementaire et institutionnel et le mécanisme de financement des déchets solides pour améliorer la durabilité, améliorer l'environnement pour des partenariats public-privé fructueux dans le secteur des déchets solides. Les activités de cette sous-composante comprendront : (i) la conception et l'appui à la création d'un partenariat public-privé dans le secteur de la gestion des déchets pour le district d'Abidjan et dans certaines villes secondaires ; (ii) concevoir et soutenir la régularité et le cadre institutionnel, y compris les réformes fiscales afin de garantir la durabilité des activités de gestion des déchets solides.
- **Composante 3** : Renforcement des capacités et technologies numériques pour la résilience urbaine. Elle financera les activités de renforcement des capacités de gestion et de technologies numériques des institutions impliquées dans le projet et comprendra les activités suivantes : (i) **Sous-composante 3.1** : Soutien à la gestion de projet ; (ii) **Sous-composante 3.2** : Renforcement des capacités et création d'emplois dans les secteurs du numérique, de la résilience urbaine et de la gestion des déchets solides ; (iii) **Sous-composante 3.3** : renforcement des capacités et outils de planification de la résilience urbaine ; (iv) **Sous-composante 3.4** : Plate-forme numérique pour la planification et la gestion de la résilience urbaine.
 - **Composante 4** : Composante intervention en cas d'urgence (CERC). L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise dues aux risques d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont définis ci-après :

- le Maître d'Ouvrage : le Ministère de l'Assainissement et de la salubrité (MINASS) ;
- le Comité de Pilotage : composé (i) du Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité et/ou son représentant ; (ii) du Ministre de l'Economie et des Finances ; (iii) du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; (iv) du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation ;(v) du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste ; (vi) du Gouverneur du District d'Abidjan et (vii) du Président de l' Union des Villes et Collectivités de Côte d'Ivoire (UVICOCI). Ce comité a pour mission la supervision généralisée du projet ; c'est l'organe de décision au niveau stratégique ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : l'UCP sera créée au sein du MINASS et gèrera le projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités du projet ;
- les Agences de Mise en œuvre Spécialisées : Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel.

- Les entreprises, consultants, ONG : ils seront chargés des prestations de services privés (études, travaux techniques, contrôle technique, campagne de mobilisation sociale...).

Dans la mise en œuvre de l'unité de Coordination du Projet, la République de Côte d'Ivoire en accord avec la Banque Mondiale se propose d'utiliser une partie des ressources du projet pour le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde environnementale pour assurer la gestion environnementale et sociale des investissements du projet conformément aux dispositions de la réglementation nationale et des directives de la Banque mondiale.

III- TACHES ET RESPONSABILITES

Placé sous l'autorité du Coordonnateur l'expert en sauvegarde environnementale devra s'assurer de la mise en œuvre des tâches assignées aux agences d'exécution dans le cadre de leur mission de suivi environnemental et social du projet telle que définie dans la convention d'appui. Il devra, en outre :

- divulguer les instruments de sauvegarde environnementale notamment le CGES auprès des acteurs clés de la chaîne de mise en œuvre du projet (structures techniques, mairies, populations, entreprises de travaux, missions de contrôle, etc).;
- former les acteurs clés (directions techniques mairies, communautés villageoises, etc.) sur les mesures de suivi et de surveillance environnementale et sociale et la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires du GGES et des PGES ;
-
- conduire le processus de screening environnemental et social des sous-projets ;
- élaborer les termes de référence (TDR) en vue de la conduite d'évaluations environnementales et sociales pour les sous- projets ayant un impact/risque modéré, substantiel ou élevé s ;
- élaborer un rapport d'exécution présentant une analyse globale du niveau de prise en compte du volet environnement par le projet dans la perspective de l'élaboration du ????
- vérifier ou intégrer les clauses environnementale et sociale dans les contrat de la mission de contrôle et de l'entreprise.
- analyser les données de la surveillance et du suivi environnemental et proposer des mesures d'amélioration de la gestion environnementale des sous-projets et des activités ;
- coordonner et superviser le renforcement des capacités des agences d'exécution et des communautés bénéficiaires du projet sur les questions environnementales et sociales dans les sous projets;
- faire valider les rapports de Constat d'Impact environnemental et Social (CIES) et d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
- préparer les clauses environnementales et sociales et s'assurer de leur prise en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ;

Mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,48 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,48 cm, Espace Après : 0 pt, Ajouter un espace entre les paragraphes de même style, Interligne : 1,5 ligne

- s'assurer de l'élaboration du PGES-Chantier, PAE, PPSPS et du PPGED par l'entreprise en charge des travaux et de son approbation par la Mission de contrôle ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective du PGES, PAE, PPSPS, du PPGED et des séances d'information et de sensibilisation des populations par les entreprises ;
- évaluer, réexaminer et contrôler en liaison avec l'ANDE, la conformité des activités avec le CGES ;
- s'assurer que chaque acteur de la chaîne de mise en œuvre des aspects de sauvegarde environnementale et sociale remplit convenablement ses missions conformément aux arrangements institutionnels contenus dans le CGES.
- participer aux revues environnementales et sociales trimestrielles ;
- préparer et transmettre au Coordonnateur les rapports de suivi trimestriel/annuel sur les aspects environnementaux et sociaux ;
- vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes du projet contenu dans le CGES et le CPR et le mettre en collaboration avec les autres partenaires au projet ;
- participer à l'élaboration des plans de travail et de budget annuels en définissant les besoins en études, formation et toute autre activité en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- participer à la mise en œuvre des recommandations (relatives aux aspects de sauvegarde environnementale) des rapports des missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque mondiale portant sur le PARU.
- toute autre responsabilité ou tâche qui pourrait lui être confiée par le Coordonnateur allant dans le sens de l'amélioration du suivi du Projet et la réalisation des objectifs de la cellule de coordination du Projet

Mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Espace Après : 8 pt, Ajouter un espace entre les paragraphes de même style, Interligne : Multiple 1,08 li

Mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman

IV- QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Le ou la spécialiste en Sauvegarde environnementale devra :

- avoir un Diplôme BAC + 5 années minimum en science de la nature (Écologie, Biologie, Botanique, etc.), en environnement, en sciences géographie, Foresterie ques, génie santé-taire et Environnement et sécurité des personnes ou forestière ;
- ~~ou un Diplôme BAC + 4 minimum en science de la nature, en environnement, en sciences géographiques, santé et sécurité des personnes ou forestières et justifier d'une expérience confirmée de 5 ans minimum d'expérience dans la gestion environnementale et sociale de projets ;~~
- justifier d'une expérience minimum de 05 ans dans la conduite d'évaluation environnementale et sociale ou dans la gestion environnementale et sociale de projets d'infrastructures en milieu urbain;
- avoir participé en tant qu'expert environnementaliste au moins cinq (05) missions spécifiques de suivi et de surveillance environnementale et sociale de projets ou programmes financés par la Banque mondiale ou d'autres bailleurs bi ou multilatéraux;
- avoir conduit au moins ~~deux-trois (0203)~~ deux-trois (0203) missions spécifiques d'évaluation environnementales et sociales (CGES, CIES, EIES, ~~EESS, -EESS~~ CPR, PAR, Audit environnemental, Audit d'Hygiène-Santé-Sécurité, etc.) de projets d'infrastructures ;

Mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman

- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (traitement de textes, tableurs, gestion de projet et Internet notamment) ;
- avoir une bonne expression écrite et orale en français ;
- avoir de bonnes dispositions pour le travail en équipe et sous pression ;
- des formations complémentaires en matière d'évaluation environnementale et de gestion sociales seraient un atout.

V- PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Etapas de recrutement

Le recrutement se déroulera en trois (03) phases suivantes:

- ✚ une phase de présélection sur analyse de dossiers ;
- ✚ une phase d'entretiens ;
- ✚ une phase de négociation du contrat.

Critères de présélection et de sélection des candidats

Une grille de présélection arrêtée par PARU sera établie en considération des termes de référence validé par la Banque mondiale.

La sélection des candidats sera basée sur les critères non exhaustifs suivants :

- ✚ la qualification ou le niveau d'étude (diplôme) ;
- ✚ l'expérience professionnelle globale, spécifique et similaire ;
- ✚ ~~la connaissance des procédures de passation des marchés ;~~
- ✚ l'aptitude à travailler en équipe et à exécuter des missions de terrain.

VI- DUREE DE LA MISSION

La durée du contrat du (de la) spécialiste en sauvegarde environnementale est d'un (1) an renouvelable sur la durée du projet et conformément aux dispositions du contrat qu'il aura signé avec le Coordonnateur du Projet en accord avec la Banque mondiale. Le candidat ne sera confirmé qu'après la revue de ses performances sur ~~la~~ une période d'essai ~~d'un an~~ six(06). Le renouvellement ne peut intervenir que si ses états de service sont satisfaisants pour le projet et pour la Banque mondiale. La durée du projet est de cinq (5) ans.

VII- METHODE DE SELECTION

Le recrutement sera effectué par Sélection de Consultant Individuel sur la base des procédures définies dans les Directives Passation des Marchés dans le cadre du Financement de Projets d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de la Banque mondiale version de Juillet 2016, révisions en Novembre 2017 et Août 2018. Les candidat(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

VIII-DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Les attestations certifiées pour les déclarations figurant dans le CV;
- La photocopie des diplômes.

Les Propositions seront élaborées en langue en française, devront être déposées en trois (03) exemplaires (1 original et 2 copies) sous plis fermé avec la mention "**Recrutement d'un (e) Spécialiste (e) en Sauvegarde Environnementale du PARU** » au plus tard le XXXX 2019 à XXX h YYY mn précises à l'adresse suivante :

Cellule de Coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI) sise aux II Plateaux – Vallons, Cité LEMANIA, lot N° 1802

08 BP 2346 Abidjan 08 COTE D'IVOIRE - Tél : (225) 22 40 90 90 /91 -
22 41 47 74 Fax : (225) 22 41 35 59

Mis en forme : Paragraphe de liste;References;Bullets;Liste 1;Paragraphe revu;Numbered List Paragraph;ReferencesCxSpLast;List Paragraph (numbered (a));Medium Grid 1 - Accent 21;RM1;Bullet L1;1;Titre1;Ha;Arial;List Paragraph nowy;paragraphe du rapport;- List tir;L_4;l, Centré, Retrait : Gauche : 2,52 cm, Espace Après : 6 pt